

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 222 portant création d'un Commissariat à la Jeunesse et aux Sports

n° 222

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALNuméro JO
n° 4 du 30/04/1961Date de publication
6 avril 1961Date du numéro
30 avril 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé à Djibouti, pour compter du 1er octobre 1960, un Commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Ce poste, indépendant de la Direction de l'Enseignement, est rattaché au Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse. Art. 2. — Les dépenses de fonctionnement de ce Commissariat à la Jeunesse et aux Sports sont imputables au

chapitre 15, art. 2, § 1 du Budget Local pour l'exercice 1961.

Le Président de la Commission Permanente, OMAR KAMIL WARSAMA.P. le Secrétaire de la Commission Permanente, Le Vice-Président AHMED HASSAN AHMED.